

Pour une gestion efficace des stocks :

Document d'orientation

Tom Milliken et James Compton

Remerciements

Le présent document d'orientation sur la gestion des stocks a été préparé avec le soutien financier de l'Union européenne, dans le contexte du Projet ONUDC-CITES sur l'application des lois et la gestion de la demande d'espèces sauvages en Asie. Son contenu relève de la seule responsabilité de TRAFFIC et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Les auteurs remercient l'Union européenne pour son soutien.

INTRODUCTION

Dans la plupart des États des aires de répartition, les gouvernements accumulent des spécimens d'espèces sauvages tels que l'ivoire d'éléphant, la corne de rhinocéros ou les écailles de pangolin par suite d'opérations de gestion des espèces sauvages *in situ* ou de lutte contre la fraude. Des spécimens précieux sont récupérés en cas de mortalité naturelle, lors d'interventions dont l'objet est de couper la corne, de procéder à des abattages sélectifs, des prélèvements, des contrôles d'animaux à problème ou d'autres activités de gestion et dans le cadre d'opérations de lutte contre le braconnage ou le trafic dans les aires protégées, aux frontières ou sur les marchés intérieurs illégaux, entre autres. Le commerce illégal atteignant aujourd'hui des niveaux sans précédent à l'échelon mondial, il est également vrai que les opérations mises en place pour veiller à l'application des lois livrent continuellement différents produits issus d'espèces en danger prestigieuses à d'autres autorités gouvernementales à travers le monde parce que les interceptions ont fréquemment lieu en des points de la chaîne du commerce fort éloignés des pays où sont naturellement présentes les espèces ciblées.

Il s'ensuit que l'élaboration de systèmes efficaces de gestion des stocks – qui ne devrait jamais être facultative dans les États de l'aire de répartition – est également devenue un impératif dans de nombreux pays de transit et de destination finale. En effet, beaucoup de grandes saisies de spécimens ciblés ont lieu de manière répétée dans certains pays et la sécurité des produits doit être traitée de manière responsable par le stockage jusqu'à utilisation judicieuse ou destruction finale.

Préoccupation intéressant le monde entier, l'élaboration – et l'application – de programmes solides de gestion des stocks est cruciale pour :

- réduire le risque de corruption et de fuite des produits de contrebande vers le commerce illégal ;
- sauvegarder les preuves de pratiques commerciales criminelles liées aux espèces sauvages pour soutenir les enquêtes, l'examen criminalistique et les poursuites judiciaires ;
- encourager une culture de responsabilité et de transparence du stockage ; et
- remplir avec efficacité les obligations de rapports nationaux et internationaux annuels de plus en plus nombreuses.

Concernant ce dernier point, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) estime qu'une gestion des stocks sécurisée, en mesure d'empêcher les fuites, est un enjeu majeur. Plusieurs résolutions et décisions de la CITES exigent le

marquage des spécimens et l'enregistrement des inventaires, la soumission de rapports annuels sur toute une gamme de stocks gouvernementaux de différents spécimens d'espèces, notamment l'ivoire d'éléphant, la corne de rhinocéros et les écailles de pangolin (voir annexe 2). Pour les pays qui appliquent un Plan d'action national pour l'ivoire ou qui figurent dans les décisions de la CITES comme « pays préoccupants » du point de vue du commerce illégal de la corne de rhinocéros, une gestion efficace des stocks est fondamentale compte tenu de la vigilance et des évaluations de plus en plus rigoureuses du Comité permanent de la CITES. Faute de pouvoir démontrer l'existence de systèmes robustes de gestion des stocks, l'intégration aux processus de surveillance CITES pourrait se prolonger et peut-être entraîner des interventions additionnelles. À la CoP17, dans les décisions 17.171 et 17.172, les Parties ont demandé au Secrétariat d'élaborer et de diffuser des orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation.

Au niveau national, et en particulier lorsque certains produits issus d'espèces sauvages sont commercialisés légalement, des programmes de gestion des stocks adaptés peuvent devenir des instruments indispensables pour que le commerce soit dûment organisé, réglementé et surveillé. La bonne gestion des stocks peut aussi être source d'informations utiles à la gestion des espèces sauvages et à l'application des lois, en fournissant notamment une plateforme responsable pour l'analyse criminalistique qui maintient la chaîne de responsabilités, l'identification de « points chauds » du braconnage et du trafic, ou la génération de données démographiques importantes sur la structure des populations, la taille des trophées et autres considérations relatives aux espèces.

Plus la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages se mue en crédo mondial, plus les programmes efficaces de gestion des stocks sont considérés comme de « meilleures pratiques » cruciales, au regard desquelles le comportement de tel ou tel pays est évalué dans le cadre des processus de surveillance de la CITES et au-delà. Le présent document a pour mission de devenir un cadre d'orientation général sur les éléments fondamentaux de la gestion des stocks et toutes les considérations dont il faut tenir compte pour garantir l'efficacité des programmes nationaux. Il décrit les éléments nécessaires d'un système de gestion des stocks pour guider les pays en matière d'élaboration de systèmes de gestion des stocks à long terme, sécurisés et exhaustifs, ancrés dans un mandat officiel qui désigne les autorités concernées et prescrit les rôles et responsabilités, ainsi que les procédures opérationnelles normalisées.

Différents pays disposent déjà de différents exemples de systèmes de gestion des stocks permettant d'atteindre les objectifs de base. Il n'y a donc pas de prescription ou de « modèle » unique à proposer. Pour les pays qui décident de lancer leur premier programme complet de gestion des stocks ou de réorganiser les structures, procédures et pratiques existantes, il serait bon de commencer par faire le point et de cerner la situation actuelle par rapport aux questions soulevées dans le présent document d'orientation. À cet égard, l'annexe 1 contient une liste utile qui peut servir de première étape importante pour déterminer les questions principales pouvant former les éléments d'un plan futur et progressif, en vue de l'élaboration et de l'application d'un système robuste de gestion des stocks.

LA GESTION DES STOCKS : DESCRIPTION

Un système efficace de gestion des stocks est un processus institutionnalisé au niveau du gouvernement et se présente comme suit :

- il a un mandat officiel étayé par la législation, les règlements et les procédures opérationnelles normalisées ;

- il établit sans ambiguïté des structures de gestion responsables et des régimes de gouvernance, à tous les niveaux ;
- il délimite clairement les rôles et responsabilités de chacun tout au long des chaînes de responsabilités administratives et physiques dans un certain nombre de circonstances possibles, pour tous les stocks ;
- il fournit des orientations précises sur toutes les procédures associées à la gestion des stocks ciblés, de la première acquisition jusqu'à l'utilisation sûre ou la destruction finale en passant par un stockage sécurisé ; et
- il produit des registres à jour, immédiatement disponibles chaque fois que des données résumées et regroupées sont requises, de tous les articles gardés en stock, faisant état de leur marquage unique, de leur provenance et d'autres informations pertinentes.

Les meilleurs programmes de gestion des stocks sont des systèmes uniformes, intégrés, complets, au niveau national, peu importe « où », « quand », « comment » ou « par qui » des stocks particuliers entrent en possession du gouvernement. Ainsi, un garde qui, sur le terrain, récupère l'ivoire d'un éléphant mort de mort naturelle, un douanier à l'aéroport qui saisit une valise pleine de cornes de rhinocéros de contrebande, un agent portuaire, dans un port maritime, qui intercepte un conteneur plein de produits d'espèces sauvages interdits comme des écailles de pangolin, ou un agent de police qui, sur un barrage routier, découvre des biens illégaux issus d'espèces sauvages dans le coffre d'un véhicule, doivent tous savoir exactement comment se saisir des objets en question, les répertorier, les marquer ou les traiter car il s'agit là de la première étape du programme de gestion des stocks.

Ces mêmes agents gouvernementaux doivent aussi savoir « à qui » transmettre l'information compilée ; « quand » et « où » envoyer les objets vers l'étape suivante du système. Ainsi, tous les stocks provenant de diverses autorités situées dans des lieux disparates finissent par être enregistrés dans un système regroupé, capable de générer un registre unique et homogène de la totalité du stock d'un pays, quelle que soit son origine ou le lieu physique où il est stocké.

Chaque stock acquis peut alors être suivi à travers une chaîne de responsabilités ininterrompue, pouvant comprendre simultanément différentes dimensions physiques, juridiques ou administratives jusqu'au regroupement final sur le lieu de stockage désigné et sûr, géré par une autorité également désignée. Dans le processus, chaque spécimen du stock est enregistré, avec son marquage d'identification propre, son poids et d'autres informations dûment notées dans une base de données nationale sur tous les stocks. L'idée fondamentale est que, quelle que soit leur affiliation institutionnelle, tous les acteurs éventuels de la chaîne de responsabilités de biens stockés ciblés se comportent de manière prévisible en suivant une série de procédures prescrites pour façonner et tenir un système de gestion des stocks complet dont on peut vérifier l'intégrité et dont le fonctionnement est efficace.

Il règne parfois une certaine confusion autour de l'inventaire des stocks représenté à tort comme un système de gestion des stocks en soi. En réalité, le recensement qui aboutit au marquage et à l'enregistrement de chaque article du stock (c'est-à-dire l'inventaire) constitue l'un des processus les plus fondamentaux du système. Toutefois, chaque activité résulte d'un certain ensemble de circonstances et ne fournit d'inventaire des stocks que dans un lieu donné, à un moment particulier. Comme les inventaires des stocks sont des activités ponctuelles, leur état peut rapidement changer après le déplacement prévu des stocks vers d'autres lieux, l'ajout d'autres stocks saisis, entre autres, ou même une réduction des stocks après utilisation, destruction, vol ou pour d'autres raisons. Une gestion efficace

des stocks suppose des processus systématiques et continus qui regroupent tous les inventaires de stocks en un seul registre national en mesure de garder la trace de la continuité et des aléas de l'accumulation des stocks, du mouvement et des retraits dans le temps.

L'absence de système robuste de gestion des stocks peut s'expliquer par l'idée erronée selon laquelle il n'est pas réellement nécessaire de maintenir et sécuriser systématiquement les stocks si la politique générale du gouvernement consiste à détruire les stocks. Or, la destruction n'empêche pas de procéder à un stockage sécurisé et de recenser tous les stocks le long de la chaîne de responsabilités jusqu'à la solution finale et cela, pour différentes raisons. Lorsque les spécimens proviennent de pratiques criminelles liées aux espèces sauvages et sont des pièces à conviction fondamentales pour les poursuites criminelles, il faut souvent un temps considérable – des années parfois – avant que les affaires parviennent devant les tribunaux mais les stocks saisis doivent être conservés jusqu'au terme de la procédure légale. En fait, la plupart du temps, la destruction des stocks est rarement immédiate et se déroule plutôt de manière périodique, après résolution de tout un ensemble de problèmes logistiques et budgétaires, comme par exemple le regroupement des stocks en un lieu particulier, la réalisation d'un audit et la préparation des moyens de destruction. Entre-temps, un stockage responsable et sécurisé reste une obligation majeure, quoiqu'il arrive aux stocks en question au bout du compte. En conséquence, l'élaboration de systèmes de gestion des stocks à long terme, prévoyant des locaux de stockage adéquats, n'est pas une option mais un défi permanent et inévitable pour tout pays qui accumule des stocks issus de la mortalité naturelle, d'interventions de gestion ou d'opérations de lutte contre la fraude.

LES ÉLÉMENTS DE BASE D'UN SYSTÈME DE GESTION DES STOCKS

Pour établir un système robuste de gestion des stocks, il faut tenir compte des considérations suivantes.

Mandat officiel et législation— Du point de vue juridique, il importe d'établir le mandat d'une autorité (ou d'autorités) institutionnelle(s), au sein du gouvernement, pour assumer le rôle de service responsable (ou services responsables) pour le regroupement, la conservation et l'utilisation ou la destruction des spécimens du stock ciblé. Dans la plupart des pays, un certain nombre d'autorités chargées de l'application des lois sont habilitées à procéder à des saisies en cas d'actes illégaux d'abattage, possession, mouvement ou commerce. Quelles que soient les circonstances de l'acquisition d'origine, tous les spécimens ciblés d'un système de gestion des stocks doivent, au bout du compte, être regroupés et gérés par une autorité (ou des autorités) chef(s) de file désignée(s) afin qu'il n'y ait aucun doute juridique concernant la juridiction ultime au titre de la loi. Dans la plupart des États des aires de répartition, cette autorité incombe généralement au service chargé des espèces sauvages auquel d'autres organismes d'application des lois adressent les spécimens dont ils ont pris possession selon des procédures codifiées. Dans les États qui ne sont pas des pays des aires de répartition, il arrive que les douanes ou l'autorité fiscale pertinente jouent le rôle de chef de file. Dans certains pays, plusieurs autorités institutionnelles peuvent coexister et partager le mandat de garde de la contrebande ciblée. Il n'y a pas de solution unique concernant l'attribution du mandat officiel de gestion des stocks mais, quelle que soit la pratique adoptée, il faut que les lois en vigueur soutiennent légalement l'autorité (ou les autorités) chef(s) de file afin de lever toute ambiguïté quant aux institutions qui, en fin de compte, reçoivent les biens ciblés et garantissent leur gestion et la sécurité de leur stockage jusqu'à utilisation légale par une autre autorité, ou destruction finale.

Rôles institutionnels et responsabilités individuelles—Lorsque l'autorité institutionnelle chef de file pour la gestion des stocks de spécimens d'espèces sauvages ciblés est clairement et dûment établie par la loi, un autre palier de directives réglementaires doit garantir des cadres internes, administratifs et de sécurité, solides pour la mise en œuvre de la gestion des stocks. Pour les stocks physiques, la séparation évidente entre les fonctions administratives et les responsabilités en matière de sécurité est essentielle et suppose habituellement de créer différentes unités au sein de l'autorité chef de file pour assurer un fonctionnement compétent. Les unités et le personnel chargés des rôles administratifs deviendront probablement le principal axe de liaison chaque fois que les autorités gouvernementales prennent possession de stocks ; ils pourraient servir d'interface avec les agents chargés d'entreprendre les procédures juridiques, tenir la base de données centralisée sur tous les stocks, traiter toutes les questions de gestion de l'information, y compris les obligations d'établissement de rapports aux niveaux des sites, national et international (CITES), prendre les dispositions logistiques concernant le regroupement des stocks, les déplacements et l'utilisation/la destruction, et s'acquitter des fonctions administratives annuelles telles que la préparation des budgets, l'entretien de l'infrastructure et de l'équipement, l'organisation des audits et autres questions de ce type. Les unités et le personnel chargés de la sécurité dans les installations de stockage viendront probablement de la branche lutte contre la fraude de l'autorité institutionnelle et auront peut-être le droit de porter des armes compte tenu de la valeur de nombreux biens stockés. Chaque unité de stockage désignée doit être adaptée et disposer d'un gardien doté de responsabilités de suivi et de sécurisation des stocks détenus dans les locaux, et notamment de contrôler les entrées et sorties des personnes et des stocks. La responsabilité juridique pour tous les stocks enregistrés doit être un élément clé inscrit dans les règlements qui doivent prévoir des audits périodiques ou des vérifications ponctuelles en vue de confirmer l'état des stocks en question de manière routinière. Qu'il s'agisse d'un personnel administratif ou de sécurité, les responsabilités en matière de gestion des stocks de tous les employés doivent être clairement énoncées dans le cahier des charges des contrats d'emploi et l'exécution rigoureuse des fonctions doit faire partie intégrante des évaluations annuelles des performances.

Procédures opérationnelles normalisées (PON) – Afin de guider le déploiement opérationnel du système de gestion des stocks à tous les niveaux, il importe de concevoir une série de PON qui sont communiquées à tous les services gouvernementaux et au personnel pouvant, pour une raison ou pour une autre, jouer un rôle d'appui dans l'acquisition, le déplacement ou la gestion des biens ciblés le long de la chaîne de responsabilités. La diffusion généralisée des PON au sein du gouvernement, aux niveaux national, provincial et des sites, garantit une application relativement prévisible. Dans la mesure du possible, chaque étape d'un système de gestion des stocks doit être prévue et étayée par des procédures prescrites et, au besoin, une présentation normalisée doit être utilisée aux fins de documentation afin de sauvegarder une continuité reproductible à travers tout le système, indépendamment de « qui » traite une tâche particulière et « où » cette tâche est traitée. Ainsi, les tâches routinières et répétitives telles que le marquage, la pesée, la mesure ou autres moyens d'enregistrer les spécimens, ou la conduite des audits des stocks, seront accomplies de manière fiables, comparable et homogène dans le temps. La normalisation permet l'ajout et l'intégration de nouvelles données aux données existantes pour faciliter les évaluations comparatives, le suivi et la compréhension des changements dans le temps ainsi que la préparation simplifiée des présentations résumées de l'état des stocks, au besoin.

Compte tenu des complexités inhérentes à la gestion des stocks, y compris les fonctions hautement spécialisées de certains acteurs tels que l'administrateur national de la base de données ou le personnel

de sécurité protégeant un local de stockage, il convient d'élaborer un certain nombre de PON liées entre elles, par exemple :

- *PON pour guider la collaboration interagences* – Quelle que soit la manière dont le gouvernement entre en possession des biens ciblés au premier point d'acquisition, la préoccupation immédiate consiste à assurer la garde légale des stocks en question et à savoir quel service institutionnel assumera en fin de compte l'autorité sur ces stocks à mesure qu'ils se déplacent le long de la chaîne de responsabilités pour atteindre le local de stockage désigné. À cet égard, chaque service du gouvernement pouvant faire partie de la chaîne de responsabilités d'une manière physique ou administrative doit recevoir des PON qui décrivent les étapes des procédures à suivre. Pour faciliter le regroupement des stocks dans un inventaire national, il est essentiel qu'il y ait une communication opportune et une réactivité administrative entre les services gouvernementaux concernés. Il convient de s'assurer que la collaboration est efficace entre l'institution chef de file au niveau national ou fédéral et les autorités provinciales, d'État ou locales qui se trouvent parfois dans des régions reculées du pays. Les structures gouvernementales de chaque pays doivent être évaluées afin de maintenir des relations et procédures fonctionnelles et d'atteindre les objectifs de la gestion des stocks.
- *PON pour normaliser les fonctions et tâches de routine* – Chaque fois que le gouvernement prend possession de biens ciblés issus d'espèces sauvages, comme l'ivoire d'éléphant, la corne de rhinocéros ou les écailles de pangolin, chaque article doit être marqué, mesuré, pesé et enregistré selon une séquence prescrite et une présentation spécifique à l'espèce. Il y a différents moyens de le faire, notamment en créant des systèmes sur mesure pour des besoins de gestion particuliers sous format soit numérique, soit écrit, soit les deux. Par exemple, Stop Ivory, une ONG basée au Royaume-Uni, a mis au point pour l'Elephant Protection Initiative (EPI), une méthode de recensement relativement pointue, baptisée Stockpile Management System (SMS – Système de gestion des stocks)¹. Le SMS utilise une application logicielle intégrée qui fonctionne sur une tablette ou un téléphone mobile et rassemble de manière numérique les données d'inventaire, avec une photographie de chaque article. Les données sont stockées dans une structure de base de données placée sous protocole de stockage unique à chaque pays, allant de serveurs en ligne encryptés à des serveurs gouvernementaux centraux ou des services hébergés localement dans un lieu sûr. La gestion des stocks (qui porte spécifiquement sur l'ivoire mais qui est également applicable à d'autres biens désignés) dans plusieurs pays d'Afrique est en train d'être appliquée à l'aide du protocole SMS tandis que beaucoup d'autres pays gèrent efficacement leurs stocks en utilisant des systèmes de gestion des stocks mis au point au niveau interne. Il s'agit, pour les autorités gouvernementales, d'adopter une option qui leur convienne – que ce soit un registre rédigé à la main « à l'ancienne », un tableur Excel numérisé de base, une structure de base de données complexe avec capture des données sur le nuage ou un mélange de ces possibilités – pour comprendre un système et garantir son application effective. Le fil conducteur de tout système de gestion particulier devrait être que toutes les procédures, tous les documents, toute l'information et tous les besoins de rapports soient réalisés de manière

¹ L'Elephant Protection Initiative Foundation a été formée et nommée par les États membres de l'EPI en tant que Secrétariat EPI, en lieu et place de Stop Ivory. Stop Ivory est en train (novembre 2019) de transférer ses actifs, son personnel et sa responsabilité à la Fondation EPI, un processus qui comprend le SMS. Dans un avenir proche, le protocole SMS sera identifié comme un produit de la Fondation EPI.

normalisée et responsable, quels que soient le temps, le lieu ou les personnes concernées. Cela ne peut se faire que si toutes les procédures sont conçues de manière adéquate dans des PON convenues, largement diffusées à tous les acteurs potentiels de la gestion des stocks.

- *PON pour soutenir la gestion des données* – Une base de données nationale des stocks devient l'élément central de tout système de gestion des stocks car elle seule a la capacité de surveiller la totalité du stock à tout moment. Colonne vertébrale du système, la gestion de la base de données mérite une attention spéciale et la nomination, à sa tête, d'au moins un employé professionnel, un administrateur de la base de données, ayant les compétences appropriées pour que la base de données reste à jour et totalement fonctionnelle pour tous les stocks détenus dans le pays. Lorsque les stocks se trouvent dans différents locaux, l'administrateur de la base de données doit maintenir un contact régulier avec chaque local de stockage, principal ou périphérique, pour faciliter un flux régulier d'informations, sur une base mensuelle au moins. Ce poste ne demande peut-être pas un engagement à plein temps mais il joue un rôle central au cœur du système de gestion des stocks. Les PON doivent clairement préciser les rapports mensuels et annuels que doit produire l'administrateur de la base de données, notamment la réconciliation périodique de la situation des stocks, le suivi de toute anomalie ou question problématique, la fourniture d'inventaires des stocks à des locaux de stockage individuels et, éventuellement, la gestion d'autres bases de données associées, telle la base de données nationale sur les saisies qui suit les mesures de lutte contre la fraude liée à l'acquisition de biens ciblés issus d'espèces sauvages.
- *PON garantissant la sécurité dans les locaux de stockage* – Il faudra au moins un local de stockage principal et peut-être plusieurs sites de stockage périphériques comme dépôts physiques, en vue de conserver une gamme de biens précieux, du point d'acquisition initial jusqu'au stockage immédiat et à long terme. Les considérations de sécurité requièrent l'institutionnalisation d'un certain nombre de tâches et de protocoles qui seront appliqués de manière stricte, sans exception. Par exemple, chaque local de stockage désigné doit avoir un gardien désigné, responsable du suivi et de la sécurité des stocks dans le local, de la manutention des clés et autres équipements de sécurité, du suivi de toutes les entrées et sorties de personnes ou de stocks, de la tenue d'un registre d'inventaire des stocks, de préférence sous formes numérique et écrite, et du maintien des stocks marqués et enregistrés à l'écart des stocks nouvellement acquis et non marqués. Toutes ces questions importantes et les considérations qui en découlent nécessitent des PON détaillées qui sont alors rigoureusement appliquées pour garantir la sécurité uniforme des stocks dans tous les locaux de stockage du pays.

PROBLÈMES COMPROMETTANT LA GESTION DES STOCKS D'IVOIRE

Institutionnaliser la gestion des stocks pour qu'elle devienne un système capable de s'adapter à l'accumulation continue de l'ivoire, aux déplacements des stocks et/ou à la réduction des stocks dans le pays exige un véritable engagement. Les facteurs suivants sont des entraves au progrès de la mise au point de systèmes permanents et complets de gestion de biens ciblés issus d'espèces sauvages :

Volonté politique insuffisante pour que le système puisse fonctionner—Les plus hauts niveaux du gouvernement, et en particulier les dirigeants des institutions chefs de file, doivent bien comprendre qu'une gestion compétente des stocks de biens précieux issus d'espèces protégées constitue un élément

à part entière de la lutte mondiale contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Dans les pays où l'engagement est équivoque et n'est pas considéré comme un impératif national ou une obligation internationale, on ne concevra pas et on n'appliquera pas les systèmes requis de manière transparente et responsable. Dans de tels cas, la possibilité qu'une mauvaise gestion et la corruption entraînent des fuites dans les stocks pour alimenter le commerce illégal reste une menace grave. Les institutions chefs de file chargées officiellement de la gestion des stocks doivent démontrer les « meilleures pratiques » et, si nécessaire, il convient de chercher à obtenir des ressources et une expertise externes pour soutenir les objectifs souhaités.

Absence de clarté concernant la responsabilité pour les stocks tout au long de la chaîne de responsabilités—À chaque point de la chaîne de responsabilités, depuis la première acquisition jusqu'au stockage à long terme, il est évident que la structure doit être claire pour assurer la sécurité des stocks ciblés. L'histoire du commerce illégal des espèces sauvages démontre à l'envi que lorsque la responsabilité du gouvernement vis-à-vis articles précieux est confuse et imprécise, en un point quelconque de la chaîne de responsabilités, le risque est élevé de voir la responsabilité pour les stocks s'éroder avec le temps, voire même disparaître. À chaque point de toute chaîne de responsabilités, sans ambiguïté ou lacune évidente, une personne désignée appartenant à une institution compétente doit être totalement responsable de la conservation des stocks jusqu'à ce que ceux-ci parviennent au point suivant de la structure de contrôle gouvernementale. Avec le temps, toute confusion dans les termes de la responsabilité mettra gravement en péril le système de gestion des stocks, même le mieux conçu.

Mauvaise communication intergouvernementale—Il est indispensable d'instaurer une bonne communication et de renforcer les relations pour bien faire comprendre le but du système de gestion des stocks et s'assurer qu'il fonctionne de manière optimale dans tous les services concernés. Dans certains cas, les personnes qui se trouvent au siège sont les seules à avoir connaissance du système alors qu'ailleurs, sur le terrain, des personnes qui pourraient acquérir des stocks ciblés n'ont absolument aucune information sur l'application de base du système. Il est clair qu'une telle situation doit être évitée. Il importe que toutes les institutions gouvernementales pertinentes, aux niveaux national, provincial ou local, soient dûment informées de leur rôle potentiel et de leurs responsabilités et qu'elles soient équipées des PON pertinentes qui décrivent et guident toutes les procédures que ces personnes pourraient un jour devoir exécuter. Une culture d'information régulière et d'engagement interactif entre les services du gouvernement qui collaborent doit être encouragée et soutenue. Si les autorités institutionnelles chefs de file ne mettent pas en place une communication opportune, complète et claire sur la gestion des stocks, l'application au coup par coup ou inappropriée ne peut que mettre en péril l'intégrité institutionnelle du système dans son ensemble.

Formation et renforcement des capacités insuffisants en matière de gestion des stocks— Pour exécuter sa tâche de gestion des stocks comme il se doit, le personnel administratif et de sécurité a besoin d'une formation. Les gouvernements qui n'investissent pas dans le renforcement des capacités pourraient trouver difficile de sauvegarder l'intégrité du système, l'application de ce dernier procédant de manière disparate. Une formation spécialisée à la programmation et au fonctionnement de la base de données centralisée ou à d'autres considérations de gestion de l'information peut aussi être nécessaire pour soutenir des performances innovantes, voire même l'élaboration de différents rapports de routine automatisés, ou des fonctions de filtrage sophistiqué ou de recherche pour identifier rapidement des stocks particuliers. Une fois encore, il convient d'envisager un financement externe des activités de formation pour le personnel clé s'il n'y a pas de ressources internes disponibles.

Absence de contrôle centralisé sur la gestion des données primaires—L'expérience a montré que lorsque les autorités gouvernementales ne sont pas directement responsables de la gestion de leurs données sur les stocks, par exemple lorsque les données sont situées à distance, sur un serveur géré par une autre entité, le sens de propriété ou de responsabilité sur leur maintien régulier s'estompe avec le temps. Cette situation doit être évitée et toutes les bases de données servant à la gestion des stocks doivent être strictement sous le contrôle de l'autorité gouvernementale responsable et dans les mains d'un administrateur de la base de données désigné et doté d'une gamme de responsabilités pour que la base de données soit tenue à jour en tant que registre officiel de l'état du stock.

Absence de normalisation du suivi du déplacement des stocks—La prise de décisions concernant le déplacement des stocks doit être clairement définie pour que ce dernier puisse se faire de manière totalement responsable et sa trace écrite doit être archivée. Lorsque les procédures ne sont pas claires, la prise de décisions peut être problématique et les stocks risquent d'être déplacés vers des destinations non voulues ou dans des circonstances où la chaîne de responsabilités est rompue ou perdue. La documentation écrite, dûment signée et officiellement timbrée, doit suivre chaque déplacement de stocks ciblés depuis le lieu de la première acquisition. Tout au long du chemin suivi par les stocks, des copies de cette documentation doivent être conservées par les autorités compétentes et l'administrateur de la base de données doit y avoir accès pour veiller à l'exactitude, à la fois des registres officiels compilés et des registres des stocks sur le site concerné.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Coût de la gestion des stocks

Quelle que soit la politique choisie : stockage à long terme ou destruction régulière, il est évident que les stocks d'espèces sauvages ciblés continueront de s'accumuler dans la plupart des pays sous l'effet des mesures de gestion et de lutte contre la fraude mises en place. Le stockage n'est pas une option mais une nécessité absolue pour l'une ou l'autre des politiques car les spécimens dont le gouvernement prend possession devront être stockés dès leur arrivée. En conséquence, le gouvernement devrait prévoir de soutenir les coûts en capital et les coûts récurrents de la création et de l'entretien des locaux de stockage, de leurs équipements, notamment de sécurité, et toute une gamme d'autres considérations de gestion des stocks telles que les salaires des gardiens, du personnel de sécurité, de l'administrateur de la base de données et autre personnel, du transport vers les sites de stockage et au départ de ces sites, ou des coûts de déplacement ou de destruction des stocks. Les coûts réels dépendent beaucoup de l'ampleur du système de gestion des stocks à l'échelle du pays par rapport à la possibilité de coopter des infrastructures, des équipements et des postes administratifs préexistants pour différentes tâches. Par exemple, de nombreux pays ont déjà des locaux de stockage adéquats qui protègent d'autres articles de contrebande et pourraient fort bien accueillir des produits précieux issus d'espèces sauvages. Par ailleurs, le poste d'administrateur de la base de données pourrait être intégré aux tâches du personnel de gestion de l'information qui participe déjà au traitement de données et à des activités de gestion semblables. En fait, le budget récurrent de la gestion des stocks doit tenir rigoureusement compte des cadres de fonctionnement actuels des institutions chefs de file. Par ailleurs, il faut admettre que, si un investissement en capital est requis pour construire des locaux appropriés ou remodeler un local existant pour l'adapter, les coûts peuvent être significatifs. En fait, certains États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont demandé et reçu un financement de bailleurs de fonds pour construire des

infrastructures coûteuses en vue de soutenir les systèmes de gestion des stocks. Chaque pays doit évaluer correctement la situation et prévoir des budgets et des programmes de travail réalistes.

Regroupement des stocks

Dans les pays où une autorité institutionnelle désignée est officiellement chargée de la gestion des stocks de biens issus d'espèces sauvages, il est fréquent que les stocks soient regroupés en un seul local de stockage. Dans ce cas, les stocks du pays entier sont rassemblés même s'ils ont été acquis dans des circonstances très différentes et faisaient antérieurement partie de plusieurs inventaires de stocks particuliers (voir annexe 3). En général (mais pas toujours), les locaux de stockage centralisés sont situés dans les capitales de la plupart des pays ou à proximité, en particulier lorsqu'elles disposent d'infrastructures relativement bonnes permettant de rassembler efficacement les biens ciblés. À bien des égards, le regroupement simplifie la gestion des stocks dans le cadre d'un seul système administratif et de sécurité qui offre différents avantages, notamment au niveau de l'établissement des rapports. Toutefois, le regroupement n'est pas toujours possible compte tenu de la géographie physique de nombreux grands pays, lorsque des préoccupations logistiques saisonnières ou annuelles dues à une mauvaise infrastructure posent de graves problèmes, lorsque les stocks sont particulièrement importants ou lorsque les coûts supplantent les avantages du regroupement. Ces facteurs peuvent conduire à ouvrir de multiples locaux de stockage dans des lieux éloignés d'un même pays, que ce soit à titre temporaire ou à long terme. Lorsque la gestion des stocks est une responsabilité partagée à l'échelle du pays, soit entre des branches physiquement séparées d'une même autorité institutionnelle, soit entre deux organismes séparés au moins, la nécessité de normaliser les procédures, en particulier de marquage des spécimens et d'enregistrement dans le système, est d'autant plus pressante. Par exemple, pour établir les rapports annuels à la CITES, il faut fusionner l'information sur les stocks de tous les locaux de stockage en une seule déclaration sur l'état des stocks. L'exécution effective de cette tâche exige, en conséquence, une forte collaboration interne ou interagences pour respecter les calendriers établis. Lorsque de nombreux acteurs doivent contribuer à l'information, le mieux consiste à choisir l'institution chef de file, qui sera chargée de consolider les données et les responsabilités en vue d'une soumission à la CITES, dans un groupe de travail formé de toutes les institutions chargées de la gestion des stocks. En résumé, il n'y a pas de « meilleure pratique » concernant les stocks, et l'annexe 4 porte sur la sécurité des locaux de stockage et les questions connexes.

Destruction des stocks

Compte tenu des coûts, des risques et des responsabilités parfois énormes qui sont associés à la sécurité de stocks de grande valeur, certains pays optent pour une destruction régulière. Il convient cependant de rappeler que la destruction ne supprime jamais vraiment le caractère inévitable du contrôle des inventaires, le stockage physique et les coûts associés. Dans certaines circonstances, la destruction des stocks ne doit jamais être envisagée, en particulier si les spécimens constituent des pièces à conviction pour des affaires juridiques en cours. Pour être réalisée dans les meilleures conditions, la destruction devrait comprendre un audit indépendant des stocks en question pour qu'un registre complémentaire sur ce qui a été détruit soit disponible en tant que partie intégrante du processus de gestion du stock ; en fait, il est arrivé que des stocks soi-disant « détruits » se retrouvent dans le commerce illégal. Les lignes directrices de la CITES sur l'utilisation des stocks d'espèces inscrites à l'Annexe I doivent également être étroitement suivies.

La résolution Conf. 17.8 (*Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*) fournit des lignes directrices sur l'utilisation des spécimens CITES et recommande ce qui suit :

a) que les Parties utilisent les spécimens morts confisqués et accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I, y compris les parties et produits, uniquement à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens ne pouvant être utilisés à ces fins ;

b) qu'en règle générale, les spécimens morts d'espèces de l'Annexe II et de l'Annexe III, y compris les parties et produits, soient utilisés de la meilleure façon possible pour atteindre les buts de la Convention, et en prenant des mesures pour que la personne responsable de l'infraction ne profite d'aucun avantage financier ou autre découlant de cette utilisation, et que celle-ci ne représente pas un encouragement à un accroissement du commerce illégal.

À différentes reprises, des stocks de produits précieux issus d'espèces sauvages ont été détruits sans compensation monétaire, en particulier lorsqu'il s'agissait de stocks d'origine illégale et lorsque les gouvernements souhaitaient rendre public leur engagement envers la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Il convient toutefois de rappeler que la destruction engendre également des dépenses : coûts du transport des stocks vers les sites de destruction, carburant (si le brûlage est le moyen de destruction), paiement des services de tout le personnel ayant participé à cette activité ainsi que démantèlement ou nettoyage après la destruction. Il est également vrai que les coûts augmentent avec l'échelle de l'activité, et que les budgets peuvent atteindre 50 000 USD. Enfin, les moyens de destruction doivent être soigneusement étudiés pour atténuer les effets négatifs sur l'environnement. Il va sans dire que des activités de brûlage à grande échelle alors que nous vivons sous la menace des changements climatiques peuvent être difficiles à justifier et il convient d'envisager des méthodes de destruction de substitution.

Conséquences des vols et fuites continus dans les stocks gouvernementaux

Mettre un terme au commerce illégal qui pousse de nombreuses espèces en danger emblématiques vers l'extinction est une préoccupation croissante au niveau mondial. Pour certains pays, les pressions de la lutte contre le commerce illégal sont intenses, en particulier dans le contexte de la CITES qui a mis au point différents processus de surveillance pour combler les lacunes évidentes entravant les progrès. L'incapacité de sécuriser des stocks de biens précieux issus d'espèces sauvages dans le cadre de programmes efficaces de gestion des stocks est un problème crucial qui entache la réputation d'un pays au plan international, en particulier lorsque la preuve est faite que les vols et les fuites alimentent le commerce illégal. Différents bailleurs de fonds sont favorables au financement de programmes robustes de gestion des stocks mais les vols dans les stocks mettent en lumière la négligence et la corruption et compromettent l'accès au financement.

CONCLUSIONS

Du point de vue de la conservation des espèces sauvages, il est primordial d'empêcher les fuites vers le commerce illégal de biens précieux issus du commerce des espèces sauvages détenus dans les stocks gouvernementaux. Les pays qui n'ont pas de systèmes de gestion robustes des stocks et ne peuvent pas

démontrer qu'ils stockent, en toute sécurité, des biens ciblés, courent un risque beaucoup plus élevé de les perdre, avec le temps, au profit du commerce illégal. L'incapacité de concevoir des systèmes de gestion complets des stocks a pour corollaire que les pays ne sont pas en mesure de soumettre de rapport international annuel sur l'état des stocks ciblés – ce qui est une obligation au titre de la CITES. Pour les Parties à la CITES identifiées comme des pays préoccupants et intégrées dans des processus de surveillance visant à faire cesser le commerce criminel des espèces sauvages, une gestion robuste des stocks est un impératif. Ces pays doivent prouver que leurs systèmes de contrôle sont efficaces et bien appliqués ou s'exposer à d'éventuelles sanctions, en application de la résolution CITES sur les procédures de respect de la Convention. Le paragraphe 30 de l'annexe de la résolution Conf. 14.3 (*Procédures CITES pour le respect de la Convention*) stipule :

30. Dans certains cas, le Comité permanent décide de recommander la suspension du commerce ou de toute transaction portant sur des spécimens d'une ou de plusieurs espèces CITES, conformément à la Convention. Cette recommandation peut être faite lorsqu'un problème de respect de la Convention par une Partie n'est pas résolu et persiste et si la Partie ne manifeste aucune intention de respecter la Convention ou si un État qui n'est pas une Partie ne délivre pas les documents mentionnés à l'Article X de la Convention. Une telle recommandation repose toujours spécifiquement et explicitement sur la Convention et sur toute résolution ou décision applicable de la Conférence des Parties.

En fin de compte, la gestion des stocks est une réalité permanente et incontournable même si les prérogatives politiques encouragent la destruction finale des stocks plutôt que leur stockage à long terme. Pour tous les pays, une gestion efficace des stocks – comme l'application de lois proactives de lutte contre la fraude dans les ports d'entrée et sur les places de marché ou l'imposition de sanctions suffisantes pour un délit grave – devient l'un des piliers à l'aune desquels sera évalué l'engagement d'un pays à lutter contre le commerce criminel d'espèces sauvages.

Annexe 1 : Liste d'évaluation de l'état de la gestion des stocks au niveau national

La liste qui suit est conçue pour aider les pays à évaluer l'état de la gestion des stocks au niveau national en examinant différents points qui sont d'importants attributs de systèmes administratifs efficaces, juridiquement fondés, offrant la sécurité et la responsabilité appropriées. Pour bien comprendre la portée de la gestion des stocks de façon globale et intégrée, la liste suivante fournit une étape initiale, utile à tout pays qui cherche à se doter, pour la première fois, d'un système d'envergure nationale. C'est aussi un bon point de départ pour tout pays souhaitant revoir son système actuel pour repérer les lacunes et prendre de nouvelles mesures afin de le rendre plus robuste et plus sûr. Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être enrichie selon les circonstances nationales, mais il s'agit d'un outil diagnostique permettant d'élaborer un plan de travail global pour la mise en place d'une bonne méthode de gestion des stocks.

N°	Question / élément de gestion des stocks	Réponse (Cocher une réponse)		Solution à la réponse « Non »
1.	<i>Établir un mandat officiel solide pour la gestion des stocks</i>			
1.1	Y a-t-il une législation nationale en vigueur permettant d'établir un mandat pour une autorité institutionnelle (ou plusieurs autorités) responsable(s) afin de regrouper, maintenir, gérer et/ou utiliser les stocks désignés de produits d'espèces sauvages qui entrent en possession du gouvernement ?	Oui	Non	Modifier la législation existante ou en élaborer une nouvelle précisant une autorité gouvernementale (ou plusieurs autorités) responsable(s) de la gestion des stocks.
1.2	La législation nationale spécifie-t-elle le but général et le cadre institutionnel de base du système de gestion des stocks ?	Oui	Non	Modifier la législation existante ou en élaborer une nouvelle pour décrire le but général de la gestion des stocks et sa structure de base.
1.3	La législation nationale établit-elle la responsabilité et fait-elle de la sécurité des stocks gouvernementaux une préoccupation prioritaire ?	Oui	Non	Modifier la législation existante ou en élaborer une nouvelle pour faire en sorte que la sécurité des stocks soit un objectif premier du gouvernement.
1.4	Les règlements d'application précisent-ils quels biens ou produits issus d'espèces sauvages doivent être intégrés dans le système de gestion des stocks ?	Oui	Non	Élaborer et appliquer des règlements qui précisent sans ambiguïté les biens ou produits d'espèces sauvages qui constituent les stocks gérés.

1.5	Les règlements d'application précisent-ils les systèmes de marquage et l'information relative aux spécimens qui doivent être enregistrés pour chacun des biens ciblés, et leur exécution opportune ?	Oui	Non	Élaborer et appliquer des règlements qui précisent le calendrier et les procédures de marquage pour chaque bien issu d'espèces sauvages ciblées faisant l'objet de la gestion des stocks.
1.6	Les règlements d'application exigent-ils une base de données nationale pour le suivi de tous les stocks ?	Oui	Non	Élaborer et appliquer des règlements rendant obligatoire la gestion de l'information, dans une base de données nationale, pour toutes les données sur les stocks.
1.7	Les règlements d'application exigent-ils des rapports gouvernementaux sur les stocks, y compris pour remplir les obligations internationales d'établissement de rapports ?	Oui	Non	Élaborer et appliquer des règlements qui exigent des rapports réguliers sur l'état des stocks pour remplir les obligations nationales et internationales.
1.8	Les règlements d'application exigent-ils des audits périodiques des stocks gouvernementaux ?	Oui	Non	Élaborer et appliquer des règlements qui exigent des audits périodiques, au moins annuels.
2.	<i>Définir les rôles et responsabilités institutionnels pour une gestion des stocks efficace et sûre</i>			
2.1	Les institutions chefs de file pour la gestion des stocks ont-elles une structure autorisée pour l'administration de la gestion des stocks ?	Oui	Non	Intégrer un programme de gestion des stocks exhaustif dans la structure institutionnelle de l'institution chef de file afin que les fonctions administratives et de sécurité clés soient intégrées à des postes existants ou à créer.
2.2	Un protocole opérationnel pour la gestion des stocks a-t-il été mis au point et décrit-il le système à travers différentes chaînes de responsabilités, de la première acquisition au placement dans un local de stockage pour conserver les stocks jusqu'à l'utilisation ou la destruction finale ?	Oui	Non	Décrire les chaînes de responsabilités probables de stocks ciblés et élaborer des protocoles pour leur transfert vers des locaux de stockage désignés, placés sous le contrôle de l'institution chef de file.
2.3	Dans le protocole opérationnel, à chaque étape de la chaîne de responsabilités, la personne responsable en fin de compte des stocks a-t-elle été clairement identifiée ?	Oui	Non	Veiller à ce que les protocoles opérationnels identifient le personnel gouvernemental chargé de la sécurité et responsable des stocks à chaque point de la chaîne de responsabilités.

2.4	S'il y a plus d'une institution chef de file participant à la gestion des stocks, un mécanisme et une structure de coordination ont-ils été établis pour faciliter la communication courante, l'application conjointe, la normalisation, la gestion de l'information et les rapports, etc., entre les institutions désignées ?	Oui	Non	Élaborer des mécanismes interagences qui garantissent une collaboration avec d'autres autorités administratives et de lutte contre la fraude pour le gardiennage des stocks ciblés et leur gestion ultérieure, conformément au système de gestion des stocks.
2.5	Au-delà des institutions chefs de file, y a-t-il d'autres institutions qui pourraient être responsables de la saisie de stocks ciblés qui soient conscientes du système de gestion des stocks et qui participent à son fonctionnement et à son application ?	Oui	Non	Officialiser et promouvoir la communication sur la gestion des stocks entre les institutions chefs de file et d'autres autorités pouvant jouer un rôle dans la chaîne de responsabilités pour les stocks ciblés.
2.6	Y a-t-il des obligations de rapport internes et externes sur l'état des stocks clairement établies avec un personnel désigné responsable de leur exécution ?	Oui	Non	Veiller à ce que toutes les obligations de rapport soient clairement comprises par tous les acteurs de la chaîne de responsabilités et que le personnel désigné comprenne son rôle précis.
2.7	Des sanctions pour n'avoir pas réussi à sécuriser suffisamment les stocks ou appliquer le système de gestion des stocks sont-elles clairement énoncées dans les règlements des institutions chefs de file ?	Oui	Non	Prévoir des sanctions pour l'incapacité d'appliquer une gestion efficace des stocks, en particulier les manquements qui mettent la sécurité en péril et à cause desquels des stocks manquent ou ne sont pas enregistrés.
2.8	Les responsabilités en matière de gestion des stocks d'ivoire sont-elles clairement décrites et figurent-elles dans le cahier des charges des contrats d'emploi du personnel clé afin que la responsabilité future soit évidente dès le début ?	Oui	Non	Faire en sorte que le cahier des charges du personnel clé (l'administrateur de la base de données, les gardiens des locaux de stockage, etc.) fasse spécifiquement mention des devoirs et des obligations en matière de gestion des stocks.
2.9	Les responsabilités en matière de gestion des stocks du personnel clé sont-elles évaluées au cours des évaluations annuelles des performances ?	Oui	Non	Faire en sorte que les évaluations annuelles des performances du personnel clé examinent et évaluent l'application des tâches en matière de gestion des stocks.

3.	Élaborer des procédures opérationnelles normalisées (PON) pour promouvoir une performance uniforme et responsable en matière de gestion des stocks			
3.1	Les chaînes de responsabilités potentielles ont-elles été prévues et décrites de sorte que la plupart des possibilités de première acquisition de stocks ciblés soient traitées et soutenues par des PON pertinentes relatives à la procédure à suivre ?	Oui	Non	Entreprendre un exercice exhaustif avec les acteurs pertinents pour décrire les chaînes de responsabilités potentielles concernant l'acquisition de stocks ciblés et élaborer des PON pour chacun des scénarios envisagés.
3.2	Pour chaque fonction particulière de la chaîne de responsabilités (par exemple, mise des stocks sous garde, marquage et enregistrement, consignation de l'information et rapport, analyse criminalistique, utilisation de pièces à conviction par les tribunaux, transfert vers des locaux de stockage à titre temporaire ou à long terme, procédures d'audit, etc.), y a-t-il des PON en vigueur et mises à la disposition du personnel concerné afin que l'application au niveau national procède toujours de manière normalisée ?	Oui	Non	Avec les acteurs clés et en référence à la législation et aux règlements généraux, élaborer une série de PON spécifiques à des fonctions qui traitent collectivement les différentes étapes d'un système de gestion des stocks.
3.2.1	... le personnel chargé de l'application des lois dans les ports d'entrée/de sortie, dans les aires protégées, qui assure la police des marchés, ou fait des enquêtes sur le commerce criminel des espèces sauvages, a-t-il accès aux PON s'il trouve, détecte, saisit ou met sous garde des stocks ciblés ?	Oui	Non	Examiner les PON et faire en sorte qu'elles soient communiquées au personnel interagences qui est actif dans différents lieux et différentes circonstances et qui transfère les stocks ciblés au gouvernement.
3.2.2	... le personnel chargé de l'application des lois qui participe à des enquêtes criminelles ou à des procédures judiciaires relatives à des stocks ciblés, etc., a-t-il accès aux PON sur la sécurité, la gestion et enfin l'utilisation des stocks ciblés qui ont servi aux analyses criminalistiques, comme pièces à conviction pour des affaires judiciaires ou autres activités connexes ?	Oui	Non	Examiner et faire en sorte que les PON soient communiquées au personnel interagences qui met en œuvre les procédures relatives aux stocks servant à des enquêtes criminelles, des analyses criminalistiques, comme pièces à conviction pour des affaires judiciaires ou d'autres processus d'application des lois connexes.
3.2.3	... le personnel administratif et de sécurité dans les locaux de stockage principaux ou périphériques pour les stocks ciblés a-t-	Oui	Non	Examiner et faire en sorte que les PON soient communiquées au personnel interagences qui

	il accès aux PON sur la sécurisation, le marquage et l'enregistrement, le déplacement ou l'utilisation des stocks ciblés qu'il a en sa possession ?			applique les procédures de recensement de tous les spécimens afin qu'ils soient marqués, enregistrés et dûment inventoriés et que l'information fasse partie du stock national.
3.2.4	... le personnel administratif et de sécurité des locaux de stockage principaux ou périphériques pour les stocks ciblés a-t-il accès aux PON sur le déplacement ou l'utilisation des stocks ciblés qu'il a en sa possession ?	Oui	Non	Examiner et faire en sorte que les PON soient communiquées au personnel interagences qui applique les procédures de transport des stocks vers de nouveaux sites ou qui participe à leur utilisation ou à leur destruction finale.
3.2.5	... le personnel administratif aux niveaux local, régional ou national a-t-il accès aux PON qui soutiennent l'application globale, la coordination, le suivi, les rapports nationaux et internationaux, etc., du système de gestion des stocks ?	Oui	Non	Examiner et faire en sorte que les PON soient communiquées au personnel interagences qui supervise de façon régulière les procédures d'application, coordination, suivi et établissement de rapports sur les mesures prises en matière de gestion des stocks.
3.2.6	... le personnel de sécurité spécifique au site est-il pleinement conscient des risques associés à la gestion des stocks et a-t-il accès à des PON qui précisent les questions de sécurité ?	Oui	Non	Examiner et faire en sorte que les PON soient communiquées au personnel interagences qui applique des procédures relatives à l'importance de la sécurité pour tous les stocks ciblés dans le système de gestion des stocks.
3.2.7	... les PON sont-elles à la disposition du gardien désigné dans chacun des locaux de stockage désignés, principaux ou périphériques, pour une gamme de responsabilités et de circonstances probables.	Oui	Non	Examiner et faire en sorte que les PON soient communiquées au personnel interagences chargé de surveiller et d'appliquer les procédures et les normes de sécurité dans chacun des locaux de stockage désignés, principaux et périphériques, y compris la manipulation des clés, l'entretien de tout l'équipement de sécurité, la surveillance de l'accès des personnes et des stocks qui entrent et sortent du local, l'enregistrement de tous les stocks et le suivi de leurs mouvements, le maintien de systèmes écrits ou

				numériques qui précisent et garantissent la mise à jour des inventaires de stocks, les rapports opportuns sur toute rupture de sécurité ou autres questions posant problème, etc.
3.2.8	... les fonctions de gestion des données sont-elles soutenues par des PON afin que le personnel aux niveaux local, régional ou national comprenne les obligations et soit équipé de manière à les exécuter efficacement ?	Oui	Non	Examiner et faire en sorte que les PON soient communiquées au personnel interagences ayant des responsabilités pour la gestion des données à tous les niveaux de la chaîne de responsabilités pour les spécimens individuels de sorte que l'état actuel des stocks soit tenu à jour et puisse être facilement mis à disposition au besoin.
4.	<i>Renforcer les capacités de gestion des stocks</i>			
4.1	Le personnel de sécurité des locaux principaux ou périphériques est-il dûment formé et équipé de manière à maintenir la sécurité des stocks ciblés contre le vol et les fuites ?	Oui	Non	Veiller à ce que les cours de formation traitent les préoccupations de gestion des stocks comme la protection des stocks dans les locaux de stockage, les caractéristiques relatives à la sécurité et autres questions associées, y compris la gestion des risques.
4.2	La formation du personnel de supervision traite-t-elle spécifiquement des responsabilités et fonctions en matière de gestion des stocks ?	Oui	Non	Faire en sorte qu'un module de gestion des stocks fasse partie de la formation périodique de tous ceux qui ont des responsabilités vis-à-vis de son application.
4.3	L'administrateur de la base de données, au sein du système de gestion des stocks, reçoit-il une formation spécialisée de sorte que les fonctions de gestion de l'information profitent constamment des innovations ?	Oui	Non	Fournir une formation périodique afin que tous les systèmes de bases de données reflètent, dans toute la mesure du possible, les réalités de la technologie de l'information.
5.	<i>Financement du programme de gestion des stocks afin qu'il atteigne son potentiel total</i>			
5.1	La gestion des stocks figure-t-elle spécifiquement dans le budget de l'institution chef de file (ou des institutions) chargée de conserver, utiliser et/ou détruire les stocks ciblés ?	Oui	Non	Dans le budget de l'institution chef de file, concevoir des lignes budgétaires spécifiques pour les coûts de la gestion des stocks.

5.2	Les dépenses récurrentes actuelles pour la gestion des stocks sont-elles dûment prises en compte dans les processus budgétaires actuels ?	Oui	Non	Bien que les postes du personnel de gestion des stocks à plein temps soient très limités (et même peut-être inexistant), il reste très important d'établir un budget pour tout le personnel participant à la gestion des stocks afin que ce budget devienne un poste budgétaire récurrent du gouvernement.
5.3	Un investissement en capital est-il requis et disponible dans les budgets existants pour construire ou remodeler des locaux de stockage ou d'autres infrastructures permettant de conserver des stocks, pour garantir un espace et une sécurité suffisants ou l'achat d'équipement essentiel comme des ordinateurs pour la gestion de l'information ?	Oui	Non	Préparer des budgets pour des projets d'investissement en capital même s'il s'agit de plans futurs, les perspectives de financement actuelles par le gouvernement n'étant pas toujours immédiates.
5.4	Des plans de travail sur la gestion annuelle des stocks ont-ils été élaborés pour soutenir le fonctionnement et le développement continu du programme complet dans le temps ?	Oui	Non	Faire en sorte que des plans de travail annuels sur la gestion des stocks soient élaborés et évalués chaque année.
5.5	Les ressources gouvernementales disponibles sont-elles suffisantes pour soutenir un système robuste de gestion des stocks ?	Oui	Non	Déterminer les insuffisances entre les ressources disponibles et les coûts réels de la gestion des stocks et examiner s'il existe des moyens de trouver un soutien supplémentaire.
5.6	Des donateurs externes ont-ils participé afin de soutenir les programmes de gestion des stocks dans votre pays ?	Oui	Non	Élaborer des propositions de financement pour les donateurs externes, s'il y a lieu, pour soutenir certains aspects de la gestion des stocks.

Annexe 2 : Obligations de rapport à la CITES sur les stocks de certaines espèces

De plus en plus, la CITES demande des comptes sur la gestion des stocks de toute une gamme d'espèces. Actuellement, les gouvernements ont l'obligation de faire rapport au Secrétariat CITES, avant le 28 février de chaque année, sur l'état de leurs stocks pour trois groupes familiaux, les éléphants d'Afrique et d'Asie, les rhinocéros d'Afrique et d'Asie et les pangolins (tableau 1). Plusieurs autres résolutions et décisions appellent à une gestion efficace des stocks pour d'autres espèces telles que les tigres et autres grands félins d'Asie, le saïga, l'antilope du Tibet et les pythons, bien qu'il ne soit pas obligatoire de faire rapport au Secrétariat.

Tableau 1 : Rapports obligatoires à la CITES sur les stocks

Résolution CITES	Espèces / Produits	Obligations	Type d'information à signaler	Quand
Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17)	Éléphants d'Afrique et d'Asie Ivoire d'éléphant	Maintenir des inventaires de l'ivoire et faire rapport au Secrétariat CITES chaque année	Nombre de morceaux et leur poids par type d'ivoire (brut ou travaillé) ; marques, conformément aux dispositions de la CITES pour le marquage de l'ivoire ; source de l'ivoire ; et raisons de tout changement important intervenu dans le stock par rapport à l'année précédente.	Avant le 28 février chaque année
Résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17)	Rhinocéros d'Afrique et d'Asie Corne de rhinocéros	Maintenir des inventaires de cornes de rhinocéros et faire rapport au Secrétariat CITES chaque année	Numéro d'identification de chaque morceau (si alloué), date de réception, pays d'origine, type de spécimen (c'est-à-dire corne entière ou morceau), acquisition (c'est-à-dire saisi, confisqué ou trouvé) et poids (kg).	Avant le 28 février chaque année
Décision à la 69 ^e session du Comité permanent*	Pangolins Écailles de pangolin et autres spécimens	Maintenir des inventaires de spécimens de pangolin et faire rapport au Secrétariat CITES chaque année	Le niveau des stocks, y compris, si possible, des écailles de pangolin appartenant à des stocks privés ; date d'acquisition ; source du stock ; et	Avant le 28 février chaque année

<p>*Si cette décision n'est pas intégrée dans la résolution Conf. 17.10 à la CoP18, il est probable qu'elle disparaîtra.</p>			<p>raisons de tout changement important intervenu dans le stock.</p>	
--	--	--	--	--

Textes des résolutions et décisions pertinentes qui demandent aux Parties de tenir des inventaires et de faire rapport sur les stocks :

Éléphants d’Afrique et d’Asie :

La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) (*Commerce de spécimens d’éléphants*), dans le paragraphe 7, et son alinéa e), stipule, concernant les rapports sur les stocks d’ivoire :

7. PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties sous la juridiction desquelles existent un artisanat de l’ivoire, un commerce intérieur légal d’ivoire, un marché non réglementé ou un commerce illégal d’ivoire, ou des stocks d’ivoire, et les Parties désignées comme pays d’importation d’ivoire, de s’assurer qu’elles ont mis en place des mesures internes globales, en matière de législation, de réglementation, de lutte contre la fraude et autres mesures, afin :

... e) de tenir un inventaire des stocks d’ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d’ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire ; et d’informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, notamment pour mettre ces données à la disposition de MIKE et d’ETIS, pour leurs analyses, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d’ivoire (brut ou travaillé) ; pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution ; la source de l’ivoire ; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l’année précédente ;

Concernant l’information relative à chaque article du stock d’ivoire pouvant être communiquée au Secrétariat CITES, la notification aux Parties n° 2019/012 du 5 février 2019 présente un tableau modèle à utiliser qui contient les champs d’information suivants :

MODÈLE D’INVENTAIRE POUR LA DÉCLARATION D’UN STOCK D’IVOIRE

(Notification n° 2019/012)

Stocks gouvernementaux ou privés d’ivoire d’éléphant

<i><u>Pour l’ivoire brut</u></i>	<i><u>Pour l’ivoire travaillé</u></i>
Numéro d’identification (numéro de la défense)	Description
Date de réception (jj.mm.aaaa)	Date de réception (jj.mm.aaaa)
Pays d’origine (nom du pays ou « inconnu »)	Pays d’origine (nom du pays ou « inconnu »)
Type de spécimen (par exemple défense entière ou morceau cassé)	Source (c’est-à-dire saisi ou confisqué)
Acquisition (c’est-à-dire saisi, confisqué, trouvé ou abattage d’animaux à problème)	Poids (kg)
Poids (kg)	Longueur (cm) (ligne droite de la base à la pointe)
Longueur (cm) (ligne droite de la base à la pointe)	

Circonférence à l'endroit le plus large (cm)	
--	--

Rhinocéros d'Afrique et d'Asie :

La résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) (*Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*), dans son paragraphe 2, déclare, concernant les rapports sur les stocks de cornes de rhinocéros :

2. PRIE

a) toutes les Parties détenant des stocks de cornes de rhinocéros de les identifier, de les marquer, de les enregistrer et de les mettre en sécurité ainsi que de les déclarer au Secrétariat chaque année avant le 28 février, dans une présentation définie par le Secrétariat ;

b) le Secrétariat et autres organes appropriés d'aider, lorsque c'est possible, les Parties dont la législation et les capacités de lutte contre la fraude ou de contrôle des stocks sont insuffisantes, en leur fournissant des avis techniques et toutes informations pertinentes.

Concernant l'information pouvant être communiquée au Secrétariat CITES sur chaque article du stock de cornes de rhinocéros, la notification aux Parties n° 2019/011 du 5 février 2019 présente un tableau modèle qui contient les champs d'information suivants :

MODÈLE D'INVENTAIRE POUR LA DÉCLARATION DES STOCKS DE CORNES DE RHINOCÉROS (Notification n° 2019/011)

Numéro d'identification (si alloué)

Date de réception (jj.mm.aaaa)

Pays d'origine (nom du pays ou « inconnu »)

Type de spécimen (par exemple, défense entière ou morceau)

Acquisition (par exemple, saisi, confisqué ou trouvé)

Poids (kg)

À la différence des orientations du Secrétariat sur les rapports relatifs aux stocks d'ivoire d'éléphant, celles qui concernent la corne de rhinocéros ne précisent rien pour la corne de rhinocéros travaillée bien que la part du commerce de perles, bracelets, pendentifs, petites tasses et autres petits articles soit de plus en plus importante.

Pangolins :

Une résolution sur la conservation et le commerce des pangolins et de leurs parties et produits a été adoptée par les Parties à la CITES à la CoP17, en septembre/octobre 2016. La résolution Conf. 17.10, au paragraphe 3 :

ENCOURAGE les Parties sur le territoire desquelles il y a des stocks de parties et produits de pangolins, à s'assurer que des mesures de contrôle adéquates sont en place pour sécuriser ces stocks, et à veiller à la stricte application de ces mesures ;

Cependant, elle n'oblige pas à communiquer au Secrétariat CITES de rapport annuel sur les stocks. À cet égard, une décision a été adoptée ultérieurement, à la 69^e session du Comité permanent CITES, en novembre/décembre 2017, et figure dans le document SC69 Sum. 10 (Rev. 1), au paragraphe 57 a) i) :

a) Le Comité permanent encourage toutes les Parties à :

i) tenir à jour l'inventaire des réserves d'écailles de pangolin et autres spécimens, y compris les spécimens saisis et confisqués, détenus par leur gouvernement et, autant que possible, des stocks importants d'écailles de pangolin appartenant à des personnes privées, sur leur territoire, et d'informer le Secrétariat, d'ici le 28 février, du niveau de ces stocks et de leur date d'acquisition ; de l'origine de ces stocks ; et des raisons de toute variation notable des stocks.

On ne sait pas clairement si des Parties ont réellement fait rapport sur des stocks de pangolins au Secrétariat. En outre, à moins que la décision de la soixante-neuvième session du Comité permanent ne soit intégrée dans la résolution Conf. 17.10 à la CoP18 de la CITES, on ne sait pas très bien si cette obligation de rapport sur les spécimens de pangolins restera opérationnelle à l'avenir. En outre, la présentation et le contenu des rapports au Secrétariat sur les stocks de pangolins n'ont pas encore été précisés par la CITES.

Annexe 3 : Comment dresser un inventaire des stocks

But :

Première étape récurrente de la gestion des stocks, le but d'un inventaire des stocks, dans le contexte d'un programme plus général de gestion des stocks, consiste à identifier, marquer et enregistrer tous les stocks d'un pays afin de produire et de tenir le registre regroupé de tous les articles contenus dans les stocks à n'importe quel moment. En conséquence, l'inventaire des stocks, une fois terminé, devrait être reconnu comme document officiel du gouvernement, recensant un atout précieux et avoir un statut certifiable de registre légal devant un tribunal. L'inventaire des stocks devrait :

- **promouvoir le respect des obligations juridiques nationales et internationales**, y compris des rapports au Secrétariat CITES sur l'état de stocks spécifiés (par exemple, l'ivoire d'éléphant, la corne de rhinocéros et les écailles de pangolin) à soumettre avant le 28 février de chaque année civile ;
- **soutenir l'application efficace des lois face au commerce criminel des espèces sauvages**, et notamment préserver des pièces à conviction pour les poursuites pénales et les analyses criminalistiques, et empêcher la corruption et la fuite d'articles des stocks vers les marchés illégaux ;
- **renforcer la gestion des espèces sauvages par la production d'informations précieuses** sur les espèces et leur origine, les données morphologiques sur les spécimens qui sont utiles à la modélisation des populations et à d'autres travaux de recherche, et d'autres questions qui pourraient être utiles à la prise de décisions en matière de conservation et de gestion.

En conséquence, toutes les personnes ayant des responsabilités officielles en matière de gestion des stocks devraient être juridiquement responsables de la sécurité des stocks, et exécuter des audits périodiques avec référence aux données contemporaines. L'inventaire des stocks regroupé de certaines espèces le plus récent devrait être considéré comme le registre officiel et complet de l'état des stocks d'un pays à des fins de rapport, entre autres, chaque fois que c'est nécessaire.

Réaliser un inventaire des stocks :

Considérations fondamentales— Le programme de gestion des stocks de n'importe quel pays doit absolument reposer sur un processus permanent d'inventaires périodiques des stocks. Le premier inventaire complet des stocks d'une espèce donnée établit la référence pour le pays. Les inventaires suivants devraient soit ajouter des stocks nouvellement acquis, soit soustraire des stocks qui ont été détruits, retirés, volés ou perdus. À cet égard, les inventaires des stocks procèdent de manière itérative et se déroulent, de préférence, selon une procédure normalisée du point de vue de l'information rassemblée, du marquage des spécimens et de la saisie de chaque registre de stocks sous forme électronique ou écrite.

Conformité avec les obligations CITES—Les inventaires des stocks doivent pouvoir répondre aux exigences de la CITES sur différents points énoncés dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) (*Commerce de spécimens d'éléphants*) (voir annexe 2). Par exemple, pour les éléphants, dans la section intitulée *Concernant le marquage*, la résolution :

2. RECOMMANDE que les défenses entières de toute taille et les morceaux coupés d'ivoire qui ont à la fois une longueur de 20 cm ou davantage et un poids d'un kilogramme ou davantage soient marqués à l'aide de poinçons, à l'encre indélébile ou par un autre moyen de marquage

permanent, en utilisant la formule suivante : pays d'origine selon le code ISO de deux lettres, deux derniers chiffres de l'année / numéro sériel pour l'année en question/poids en kilogramme (par exemple : KE 00/127/14). Il est clair que différentes Parties ont des systèmes de marquage différents et peuvent avoir différentes pratiques d'inscription du numéro sériel et de l'année (qui peut être l'année d'enregistrement ou de recouvrement, par exemple), mais tous les systèmes doivent aboutir à une formule unique pour chaque pièce d'ivoire marquée. Cette formule devrait être appliquée à la « marque de la lèvre », dans le cas des défenses entières, et son emplacement mis en évidence par une touche de couleur ;

En outre, dans la section « *Concernant le commerce de spécimens d'éléphants* », la résolution aborde la nécessité de gérer les stocks d'ivoire et de faire régulièrement rapport au Secrétariat CITES en demandant aux gouvernements :

c) de mettre en œuvre des procédures en matière de documents et d'inspection permettant à l'organe de gestion et aux autres organismes gouvernementaux compétents de surveiller de façon continue les mouvements de l'ivoire à l'intérieur de l'État, en particulier :

i) par le biais de contrôles obligatoires du commerce de l'ivoire brut ; et

ii) en appliquant un système global et notoirement efficace d'inventaire des stocks, de déclaration et de lutte contre la fraude pour l'ivoire travaillé ;

et

e) de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire ; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, notamment pour mettre ces données à la disposition de MIKE et d'ETIS, pour leurs analyses, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé) ; pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution ; la source de l'ivoire ; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente ;

Concernant la criminalistique, dans la section intitulée « *Concernant la traçabilité des spécimens d'éléphant faisant l'objet de commerce* », la résolution :

23. PRIE INSTAMMENT les Parties de prélever des échantillons sur les grandes saisies d'ivoire (à savoir, supérieures ou égales à 500 kg) effectuées sur leur territoire, de préférence dans un délai de 90 jours après la saisie ou dès que la procédure judiciaire le permet, et de les remettre aux institutions de recherche légiste et autres institutions de recherche en mesure de déterminer de façon fiable l'origine ou l'âge des échantillons d'ivoire pour contribuer aux enquêtes et aux poursuites judiciaires ;

Un processus itératif d'inventaire régulier des stocks d'ivoire d'un pays devrait étayer les capacités de ce dernier de satisfaire toutes les obligations CITES mentionnées plus haut afin qu'un registre actualisé soit disponible au moins une fois par an.

Planification initiale—Selon le lieu où se trouvent les stocks et leur état, un inventaire des stocks peut être réalisé en un exercice unique, en un seul lieu, ou supposer une répétition d'exercices multiples dans les nombreux lieux disparates qui détiennent tous des stocks. Avant de commencer, un exercice de planification détaillé est nécessaire pour identifier toutes les autorités ou institutions qui détiennent les stocks enregistrés et devraient participer à l'exercice d'inventaire des stocks. Dans les pays où l'autorité chargée de la gestion des stocks a été officiellement assignée dans la législation

nationale, l'institution désignée devrait être habilitée à mener les inventaires et à prendre possession de tous les stocks pertinents à des fins de stockage en tant qu'impératif administratif direct ancré dans la loi. Lorsqu'on ne sait pas clairement quelle autorité est chargée de la gestion des stocks ou lorsqu'il s'agit d'une responsabilité partagée entre plusieurs institutions gouvernementales, une procédure inclusive impliquant tous les acteurs doit être suivie afin que la gestion des stocks au niveau national puisse procéder de manière intégrée et être en mesure de livrer un inventaire comprenant tous les stocks détenus partout dans le pays.

Élaboration d'un plan de travail et budget pour l'inventaire des stocks—L'inventaire des stocks devrait procéder sur la base d'un plan de travail et d'un budget convenus. À des fins budgétaires, logistiques et administratives, le processus de planification doit déterminer quelles institutions gouvernementales détiennent des stocks pertinents de l'espèce en question, le nombre estimé d'articles contenus dans ces stocks, l'emplacement des stocks et, s'il y a lieu, le site vers lequel les stocks seront déplacés lors d'un regroupement futur. Pour un premier exercice d'inventaire, la procédure doit tenir compte du stock entier du pays et permettre d'établir les données de référence définissant le stock. Pour toutes les activités d'inventaire des stocks, il importe de prévoir un programme de visite de tous les sites ciblés suffisamment long pour que les articles des stocks puissent être mesurés et marqués et que les données soient enregistrées selon la manière prescrite. Après l'enregistrement, les articles doivent être remis dans le local de stockage ou préparés pour être transférés vers un autre local prescrit.

La planification doit aussi prévoir que tout l'équipement nécessaire sera acheté et installé sur les lieux où les stocks seront enregistrés dans le système. À cet égard, il est recommandé de se procurer suffisamment de marqueurs à encre indélébile noire, à pointe moyenne, pour marquer toutes les défenses ou morceaux de l'inventaire, des balances précises pour peser les produits (s'il s'agit de balances à crochet, il faudra prévoir des tissus, rubans ou cordes pour fabriquer une écharpe dans laquelle seront placées les défenses), et un mètre pour mesurer les dimensions du produit (si cette information est demandée). Si le protocole de gestion des stocks nécessite des photographies de chaque morceau, il faudra aussi avoir sur place une caméra numérique ou d'autres appareils appropriés ainsi qu'une toile de fond neutre. Concernant l'ivoire d'éléphant, la CITES exempte les spécimens dont la taille est inférieure à 20 cm ou 1 kg, mais il est recommandé d'inclure tous ces articles dans l'inventaire ; à cet effet, les petits morceaux peuvent être regroupés et placés, si nécessaire, dans des sacs en plastique portant le numéro d'identification correspondant au marquage CITES, comme articles regroupés dans l'inventaire. C'est également vrai pour les petits morceaux ou la poudre de corne de rhinocéros. Les écailles de pangolin sont aussi des biens pour lesquels le marquage individuel est difficile à pratiquer de sorte que, pour l'inventaire des stocks, le moyen le plus utile de procéder consiste à regrouper des écailles dans des sacs scellés portant le nombre de morceaux et le poids. Pour cela, il convient d'acquérir des sacs en plastique transparents et de les garder sur place. Pour saisir les informations de manière systématique, sous forme électronique, il faut disposer d'ordinateurs personnels ou de tablettes (la pratique de base serait facilitée par un tableur Excel normalisé). Aux fins de référence, il convient également, selon les meilleures pratiques, de recueillir simultanément les données par écrit, sur des formulaires de collecte de données imprimés (habituellement en format de tableur Excel normalisé afin que chaque ligne constitue une seule entrée et que chaque page permette de multiples entrées). Le recueil écrit des données est facilité par l'utilisation de planchettes à pinces offrant une surface d'écriture stable. Enfin, l'exécution de l'inventaire des stocks exige un nombre de personnes suffisant, notamment pour amener les articles des stocks à la zone d'enregistrement puis les ranger dans le local de stockage lorsque l'enregistrement est terminé, pour des tâches spécialisées telles que le pesage, le marquage et l'enregistrement de données sous forme électronique et par écrit. Un double recueil de données est recommandé par mesure de sécurité, pour garantir la précision.

Accord sur la méthode de recueil des données—L'inventaire des stocks doit être conçu de manière à ce qu'il comprenne un ensemble minimal de besoins d'information qui satisfont au moins le respect des obligations CITES mais pourrait contenir des informations complémentaires intéressant notamment les autorités nationales. Si l'on prend par exemple l'ivoire d'éléphant, la méthode de recueil des données doit comprendre :

- l'ordre numérique des saisies de données (par exemple, 1, 2, 3, 4, etc.) à des fins de suivi du nombre d'articles contenus dans le stock ;
- l'identification du pays en utilisant le code ISO à deux lettres (par exemple, KE pour Kenya ; KH pour Cambodge ; VN pour Viet Nam ; etc.) ;
- l'année d'acquisition du stock (par exemple, 2018, 2019, ou si l'on choisit d'utiliser deux chiffres, 18, 19, etc.) ;
- un numéro de série ou d'enregistrement particulier (par exemple, 001, 002, 003 ...101, 102, 103, etc.) ; et
- le poids en kg, si possible jusqu'à la première décimale (par exemple, 0,2, 1,1, 8,9, etc.).

La liste ci-dessus satisfait les obligations CITES pour le marquage des défenses et morceaux d'ivoire et devrait correspondre à ce qui est écrit sur chaque défense ou morceau.

En outre, il pourrait être prudent d'enregistrer des informations additionnelles à des fins de gestion au niveau national, d'application des lois ou d'autres fins administratives. À cet égard, en cette époque numérique où tant d'appareils accessibles peuvent prendre des photographies de qualité de chaque morceau marqué d'un bien stocké, il est recommandé, comme bonne pratique, d'intégrer un élément photographique au registre d'un inventaire des stocks. Si l'on prend encore l'ivoire pour exemple, cela pourrait comprendre des données morphologiques, notamment pour :

- indiquer le diamètre en cm de chaque pièce en son milieu ;
- indiquer la longueur de la courbe intérieure en cm (c'est-à-dire mesurée le long de la courbe de la défense) ;
- indiquer la longueur de l'extérieur de la courbe en cm (c'est-à-dire mesurée le long de la courbe de la défense) ;
- indiquer si le spécimen est une défense entière (par exemple, D), un morceau d'ivoire (par exemple, M) ou un produit d'ivoire travaillé (par exemple, IT) ;
- enregistrer toute marque ou caractéristique inhabituelle sur la défense ;
- indiquer la raison pour laquelle le gouvernement est entré en possession du spécimen (par exemple, saisie, mortalité naturelle, mortalité liée à la gestion, etc.) ;
- noter la date et le lieu où, à l'origine, le spécimen est venu en possession du gouvernement dans certains cas en liaison avec une base de données sur les saisies ou des registres de patrouilles sur le terrain ;
- noter le numéro de l'affaire instruite ou de la présentation de pièces à conviction en cas d'application de la loi ;
- noter l'autorité responsable et le lieu où se trouve la défense au moment de son enregistrement dans l'inventaire ; et
- ajouter un champ de commentaires pour toute information additionnelle.

D'autres champs d'information pourraient être requis et peuvent être ajoutés au besoin. Chaque autorité gouvernementale qui gère les stocks pour une espèce particulière doit réfléchir sérieusement et décider des données nécessaires, chaque fois qu'une procédure d'inventaire des

stocks est réalisée. Toute cette information doit être intégrée dans le système de la base de données décrivant le stock.

Déplacement futur des stocks à des fins de regroupement dans des locaux de stockage désignés—S'il faut que les stocks, après leur enregistrement initial, soient déplacés vers un autre lieu de stockage, le plan de travail devrait prévoir et tenir compte de cette éventualité, y compris des dispositions budgétaires couvrant les coûts du déplacement et du regroupement. Chaque déplacement officiel des stocks doit être accompagné de documents officiels indiquant clairement les spécimens concernés, prescrivant la route et les moyens du déplacement entre les deux sites et établissant effectivement quels articles des stocks sont vérifiés à la sortie d'un local puis livrés à un autre local pour être intégrés, ailleurs, dans un autre stock. Un des objectifs clairs devrait être le transport sûr et responsable, accompagné de copies de tous les permis nécessaires et de copies signées et archivées, aussi bien au local d'origine qu'au local de dépôt. La procédure doit aussi comprendre la modification des registres pour tous les spécimens déplacés indiquant le changement de local. Dans le protocole prévu, il convient de mettre au point des procédures opérationnelles normalisées décrivant toutes les étapes afin que le déplacement du stock procède toujours de manière transparente et responsable.

Gestion de l'information pour une base de données nationale sur les stocks—L'information générée sur chaque spécimen enregistré durant la procédure de gestion d'un stock, sur tous les sites, doit être intégrée collectivement dans le registre de la base de données qui décrit tous les stocks détenus dans un pays. Au niveau le plus simple, la base de données nationale pourrait être un tableur Excel de base correspondant à tous les champs d'information qui caractérisent la méthode de recueil des données décrite plus haut ou pourrait être un système de base de données sur mesure, plus complexe. L'autorité ou les autorités publiques responsables de la gestion du stock doivent autoriser un personnel spécifique responsable de la gestion et de la tenue de la base de données dans le cadre de son cahier des charges. La base de données sur le stock national doit être considérée comme « l'original » recensant tous les stocks enregistrés dans le pays et deviendra la base du respect des obligations de rapport annuel du pays au Secrétariat CITES. En outre, les éléments spécifiques au site de la base de données nationale sur les stocks doivent être présents sur tous les sites où des stocks sont conservés en toute sécurité afin qu'il y ait un registre immédiatement disponible détaillant tous les spécimens détenus dans un lieu particulier. Le fonctionnement de la base de données nationale sur les stocks afin qu'elle reste actualisée et utile n'est pas nécessairement envisagé comme un emploi à plein temps mais suppose un investissement régulier, et parfois, considérable, du temps des pays où des stocks viennent régulièrement en possession des autorités gouvernementales.

Audits périodiques—Les audits sont des mécanismes importants permettant une vérification indépendante de l'état des stocks déjà marqués et conservés en toute sécurité, conformément au protocole convenu de gestion des stocks. L'audit donne l'occasion d'examiner un échantillon aléatoire des stocks en question et de vérifier qu'ils ont été enregistrés dans un système tenu avec rigueur et qu'ils se trouvent dans un état essentiellement non modifié. Dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilité, la « meilleure pratique » dicte que les audits, moyens importants de vérifier le système, doivent être conduits périodiquement – au moins chaque année. Les audits doivent aussi être réalisés au moment où des volumes importants du stock sont déplacés, vendus, détruits ou modifiés par rapport à leur état de stockage normal. Enfin, les personnes qui conduisent l'audit doivent être indépendantes des agents qui gèrent et appliquent le système de gestion des stocks afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt en cas d'anomalies constatées ou d'autres problèmes.

Annexe 4 : Conservation et sécurité des stocks

Distribution et nombre de locaux de stockage

Dans beaucoup de pays, les stocks d'espèces sauvages sont conservés simultanément dans différents lieux – aires protégées, ports d'entrée et de sortie, grandes villes et même des lieux plus reculés – et gérés par des autorités disparates. Beaucoup de ces locaux peuvent être totalement inadaptés et même dans les locaux les plus importants, la sécurité est parfois insuffisante. Il faut savoir qu'un stockage sécuritaire de biens de grande valeur comme l'ivoire et la corne de rhinocéros sera toujours nécessaire, même si c'est la destruction et non le stockage à long terme que privilégie la politique gouvernementale. Avant de décider de la distribution, du nombre et des équipements de sécurité des locaux de stockage désignés pour des biens ciblés, il convient d'examiner soigneusement les différents facteurs en jeu pour s'assurer que ces locaux satisferont à l'objectif de sécurité à long terme dans un environnement qui pourrait être très difficile.

Selon les circonstances, notamment la géographie physique, la logistique de l'infrastructure, les aspects du commerce illégal et différentes considérations d'ordre administratif et sécuritaire, les besoins de chaque pays sont différents et il n'y a pas de solution unique en matière de conservation des stocks. Pour décider de la meilleure approche, une des premières étapes importantes consiste à entreprendre une analyse comparative, avec toute une gamme d'acteurs pertinents, sur la faisabilité du regroupement des biens ciblés dans un grand local de stockage ou dans plusieurs à travers le pays. Par exemple, il convient d'évaluer soigneusement le temps et le coût de la logistique à mettre en place pour le déplacement économique et sûr d'articles trouvés ou saisis. S'il n'est pas possible de déplacer immédiatement les stocks, il convient d'envisager un stockage temporaire et sûr, sans compter que beaucoup d'articles saisis devront rester à proximité du lieu de leur découverte en attendant que les procédures juridiques associées soient accomplies, ce qui peut parfois prendre très longtemps. Cette évaluation devrait produire un premier « modèle » relatif au nombre et à la distribution des locaux de stockage dans chaque pays. Au fil du temps, à mesure que le système de gestion des stocks d'un pays prend forme, il sera peut-être nécessaire de modifier le plan d'origine notamment parce que la structure du commerce illégal aura évolué et que la quantité de biens ciblés aura considérablement augmenté.

Types de locaux de stockage nécessaires

Afin de maximiser la sécurité du stock national de façon rentable, il est prudent de mettre en place un nombre limité de locaux de stockage « principaux » en investissant plus, dans des équipements de sécurité plus sophistiqués. Un local de stockage principal (ou plusieurs) devrait devenir la destination finale des stocks provenant de locaux de stockage plus petits, « périphériques » qui servent au stockage intérimaire en attendant un déplacement futur et un regroupement. C'est à chaque pays qu'il incombe de prendre la décision finale concernant le nombre de locaux de stockage principaux et périphériques.

Considérations de sécurité physique

Un local de stockage peut être aussi simple qu'un conteneur de 20 à 40 pieds ou revêtir la forme d'un bâtiment en dur, construit à cet effet et doté d'équipements de sécurité de pointe. En fait, différentes solutions peuvent être adoptées pour créer un stockage sûr et à long terme : il suffit que le lieu de stockage soit dûment conçu et géré. Il est toutefois fortement recommandé d'éviter, dans toute la mesure du possible, d'utiliser des pièces ou des armoires n'ayant pas été spécifiquement construites avec le souci de la sécurité à l'esprit. Lorsque plusieurs locaux de stockage sont requis, les conteneurs ont des avantages certains sur la construction de bâtiments du point de vue du coût et de la flexibilité et parce qu'ils sont plus rapidement disponibles. Les locaux constitués de conteneurs sont en outre faciles à déplacer au besoin et faciles à agrandir par l'ajout d'autres conteneurs les uns sur les autres ou les uns à côté des autres.

Ce conteneur à Pemba, Mozambique, contient un grand stock d'ivoire saisi avant exportation en 2011. Il a été installé dans la cour d'un ensemble de bâtiments gouvernementaux, et sa seule entrée est fermée et placée contre le tronc d'un très grand arbre par mesure de sécurité. L'ensemble de bâtiments gouvernementaux est gardé la nuit. Il est intéressant de constater que ce conteneur de stockage d'ivoire est resté inviolé pendant au moins huit ans alors que, dans la même ville, d'autres stocks disparaissaient dans des circonstances non élucidées. Parfois, des solutions simples et peu coûteuses sont très efficaces.



Avant tout, il faut savoir exactement quels sont les biens qui seront probablement stockés car les défenses d'ivoire, les cornes de rhinocéros et les écailles de pangolin n'ont pas les mêmes besoins. Par exemple, si les locaux doivent accueillir différents biens issus de différentes espèces sauvages, il pourrait être utile de concevoir une structure en sections. Ainsi, les défenses d'ivoire et les sacs d'écailles de pangolin pourraient être placés sur des étagères tandis que les cornes de rhinocéros, moins encombrantes mais beaucoup plus précieuses, pourraient être conservées dans une série de casiers cadenassés et compartimentés. Il peut aussi être judicieux de séparer les stocks acquis lors de différentes activités de saisie, en particulier lorsque les affaires judiciaires les concernant sont encore en cours, des stocks provenant d'autres sources. L'accès aux stocks et les mouvements à l'intérieur du local de stockage doivent être soigneusement conçus pour préserver un espace de travail adéquat permettant d'ajouter de nouveaux stocks ou de retirer des stocks existants, pour différentes raisons telles que le recueil de preuves à présenter au tribunal ou de spécimens particuliers à des fins d'analyses criminalistiques ou, parfois, pour les utiliser et/ou les détruire. Il faut prévoir suffisamment d'espace pour les exercices de vérification des stocks ou les audits occasionnels.

Responsabilités institutionnelles

Dans la pratique, la sécurité physique des stocks dans un local de stockage et l'administration des stocks du point de vue, par exemple, de la gestion des données et de la base de données, de déplacements futurs pour différentes raisons, ou de l'évaluation par audit, se scinderont en fonctions

bien distinctes avec le temps. Une seule institution gouvernementale devrait légalement être chargée de la sécurité du local de stockage possédant de l'ivoire, de la corne de rhinocéros et d'autres produits précieux issus d'espèces sauvages, mais il convient de tenir compte, simultanément, de la dualité des besoins d'administration des stocks. Ainsi, au sein de l'institution gouvernementale responsable du local de stockage, tout ce qui concerne la sécurité devrait incomber à un service chargé de l'application des lois pouvant avoir accès à des armes tandis que l'administration des stocks devrait être assumée par un personnel séparé, appartenant à une unité administrative de la même institution gouvernementale. Un tel arrangement évite de rendre le personnel administratif responsable des fonctions de sécurité et vice versa, ce qui serait irréaliste et inapproprié. Chaque local de stockage a besoin d'un gardien désigné, responsable du suivi des stocks dans ce local.

La collaboration entre le personnel de sécurité et le personnel administratif doit être clairement décrite dans les procédures opérationnelles normalisées pour éviter toute possibilité d'interprétation erronée. Les PON traiteront nécessairement de très nombreuses considérations, notamment :

Manipulation des clés—Les meilleures pratiques veulent que le nombre de trousseaux de clés permettant d'accéder aux locaux de stockage soit maintenu au minimum, de préférence deux trousseaux, un pour l'utilisation active et l'autre comme trousseau de secours, conservé à part, sous code, dans un lieu sécurisé, de telle sorte que, s'il est volé, la fonction des clés ne soit pas apparente au voleur. Le trousseau de clés actif ne doit jamais être en possession d'un seul individu ; il doit être partagé par deux personnes ou plus, qui signeront pour une clé ou plus qu'elles garderont sur elles en tout temps. Toutes les personnes ayant des clés doivent donc être présentes à l'ouverture du local de stockage et doivent rester sur place jusqu'à sa fermeture. Le gardien doit consigner chaque ouverture du local dans un registre inaltérable. Il convient aussi de prévoir une procédure de remise des clés à une autre personne déléguée en cas d'absence du responsable des clés.

Marquage et enregistrement des stocks— Tous les spécimens du stock doivent impérativement être marqués de manière indélébile, avec un code particulier si l'on veut assurer leur surveillance et leur sécurité futures. Si les articles des stocks ne sont pas marqués, il est extrêmement difficile de détecter un prélèvement illégal ultérieur et les stocks sont très vulnérables à une fuite. Dans la mesure du possible, les PON devraient prévoir que la première institution de garde marque, pèse et mesure les spécimens saisis immédiatement, selon la présentation et la séquence spécifiées. Si ce n'est pas possible, ces stocks doivent être marqués et enregistrés lorsqu'ils sont livrés au local de stockage qui devrait être équipé de balances, de mètres et de marqueurs indélébiles. Si le local de stockage dispose de son propre ordinateur, l'enregistrement de l'inventaire peut être fait de manière électronique. Si ce n'est pas possible, un système manuel doit être en place afin que toute l'information nécessaire soit dûment saisie. Les PON devraient préciser que la tenue de registres sous forme imprimée et numérique est requise dans tous les sites. Chaque fois que de nouveaux articles sont enregistrés, la documentation pertinente doit être communiquée à l'institution chef de file pour la gestion des stocks, dès que possible, afin qu'elle puisse être intégrée dans la base de données nationale sur les stocks.

Contrôle des déplacements—Quelle que soit la raison, aucun article enregistré dans la base de données nationale sur les stocks ne devrait jamais entrer ou sortir d'un local de stockage sans autorisation et contrôle en bonne et due forme. Sachant que les articles des stocks risquent d'être volés chaque fois qu'ils sont déplacés, le minutage des déplacements et les routes suivies doivent être planifiés et autorisés par des documents et connus des seules personnes concernées « ayant besoin d'être au courant », pour garantir leur sécurité. Les

formulaire de transfert ou de déplacement normalisés doivent contenir la liste de tous les spécimens à déplacer et d'autres informations pertinentes, identifier le chauffeur et toutes les personnes qui accompagnent les stocks durant le déplacement et indiquer le temps nécessaire et la route à suivre. Ces formulaires doivent être signés de manière séquentielle, premièrement par le gardien qui libère les articles, puis par le fonctionnaire qui les transfère et enfin par le gardien qui reçoit le stock. En outre, les formulaires devraient être faits (au moins) en triplicata de sorte qu'une copie signée reste sur le lieu d'origine, une autre se trouve sur le lieu de dépôt et la troisième est communiquée à l'institution chef de file pour la gestion du stock. Les questions relatives au déplacement, entre autres, doivent être clairement décrites dans les PON de sorte que toutes les procédures soient bien comprises.

Annexe 5 : Comment réaliser un audit des stocks

Contexte :

Les audits sont des mécanismes importants permettant une vérification indépendante de l'état des stocks déjà marqués et conservés en toute sécurité dans le cadre du système de gestion des stocks. L'audit donne l'occasion d'examiner un échantillon aléatoire de spécimens enregistrés et de vérifier qu'ils ont été enregistrés dans le système avec exactitude et qu'ils se trouvent dans un état essentiellement non modifié. Dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilité, la meilleure pratique veut que les audits, moyens importants de vérifier le système, soient menés périodiquement, par exemple tous les ans. Les audits doivent aussi être réalisés au moment où des volumes importants de biens issus d'espèces sauvages stockés sont déplacés, vendus, détruits ou modifiés par rapport à leur état de stockage normal dans le local désigné et placé sous la garde du gouvernement. Les procédures de réalisation d'un audit doivent être clairement établies dans les PON qui doivent guider le processus. Ce qui suit est un compte rendu résumé de la manière dont se déroule généralement un audit.

Marquage des stocks :

Tous les spécimens des stocks intégrés dans un système de gestion des stocks doivent être marqués individuellement de sorte que chaque morceau ait une identité unique, enregistrée lorsqu'il devient un élément de l'inventaire des biens issus d'une espèce sauvage particulière. Voir l'annexe 2 pour une description des systèmes de marquage adoptés au titre de la CITES. Par exemple, concernant les stocks d'ivoire, une défense marquée **VN/17/285/13** indique un morceau d'ivoire qui était le 285^e article enregistré dans la base de données nationale du stock du Viet Nam en 2017 avec un poids de 13 kg. De même, une défense d'ivoire marquée **KH/17/285/13** indiquerait le même morceau sauf que c'est le Cambodge qui serait le pays détenant cette défense particulière.

Il est également possible que les spécimens portent d'autres marques, en plus de celle qui est requise dans le cadre du système de marquage CITES. Par exemple, des spécimens saisis lors d'une opération de lutte contre la fraude et qui constituent des pièces à conviction pourraient porter le numéro du dossier pénal pour que l'on puisse facilement les identifier. Dans les États des aires de répartition, des stations de terrain où les spécimens sont collectés *in situ* peuvent inscrire des codes qui correspondent au lieu de la découverte. Tous les spécimens soumis à un audit sont censés avoir été marqués et enregistrés comme décrit ci-dessus.

Comment réaliser un audit :

Il y a différentes manières de réaliser un audit des stocks mais il est indispensable de disposer de balances pour le pesage des spécimens sélectionnés. Il convient de prévoir à l'avance les balances et les mètres appropriés, au cas où ces instruments ne se trouveraient pas dans le local de stockage où l'audit aura lieu. Il importe aussi de s'assurer que le personnel gouvernemental en mesure de manipuler les spécimens concernés par l'audit est disponible pour aider à extraire les articles du stock et à les replacer comme il convient. Ces opérations sont souvent très salissantes de sorte qu'il faut prévoir des vêtements de travail appropriés. Chaque élément de l'audit doit être décidé à l'avance avec l'équipe qui sera présente et prêtera assistance.

En général, les audits de stocks comprennent les étapes suivantes :

Travailler à partir de la liste d'inventaire du stock :

1. Utiliser la liste d'inventaire de tous les spécimens qui se trouvent dans le stock permet une sélection aléatoire des articles. S'il n'y a pas de liste d'inventaire du stock disponible sous forme électronique, on peut préparer une liste aléatoire à l'aide d'un programme informatique. Si c'est impossible, il faut utiliser d'autres moyens pour produire une liste du nombre prédéterminé de morceaux qui devront être physiquement localisés puis examinés. De toute évidence, le volume de travail dépend du nombre de spécimens qui se trouvent dans le stock. Il convient de prévoir un examen couvrant entre 5% (grands stocks) et 15% (petits stocks) du stock.
2. La liste aléatoire à la main, vous devrez trouver chaque morceau dans le stock, l'extraire pour examen et le peser afin de confirmer que tous les détails sont conformes aux informations de la liste d'inventaire du stock. S'il est impossible de trouver certains articles, ou qu'il y a d'autres anomalies, notez-les. Rappelez-vous qu'il peut être difficile de trouver de très petits morceaux, en particulier si le stock est important. En outre, il vaut la peine de noter que les poids ne sont pas toujours exactement les mêmes pour différentes raisons mais essentiellement parce que des balances différentes produisent des poids différents. Certains produits d'espèces sauvages tels que l'ivoire ont aussi tendance à perdre du poids avec le temps s'ils sont stockés dans des conditions de faible humidité. Dans tous les cas, de petites différences dans le poids risquent d'être la norme et de ne pas indiquer de problème particulier.
3. Dès que l'audit est terminé, assurez-vous que le gardien du local de stockage cosigne chaque page du registre d'audit issu de l'inspection physique. Cette démarche est d'importance critique car elle évite toute contestation du résultat de l'audit.

Travailler à partir du stock :

1. C'est l'exercice inverse : on utilise le stock lui-même pour extraire un nombre prédéterminé de spécimens qui seront vérifiés par rapport à la liste d'inventaire du stock. Essayez de choisir un ensemble d'articles de tailles différentes. Une fois encore, le volume de travail dépend du nombre de morceaux qui se trouvent dans le stock entier. Cherchez à examiner entre 5% (grands stocks) et 15% (petits stocks) du stock.
2. Comme avant, les spécimens prédéterminés et le poids de chacun doivent être vérifiés par rapport à la liste d'inventaire du stock. S'il est impossible de trouver certains articles sur la liste d'inventaire du stock ou qu'il y a d'autres anomalies, notez-les.
3. Une fois encore, l'audit terminé, assurez-vous que le gardien du stock signe toutes les pages enregistrant des informations issues de l'inspection physique.

Que faire quand on trouve des spécimens non marqués :

En général, tous les spécimens d'un stock sont marqués et enregistrés dans la liste d'inventaire du local de stockage. Les seules exceptions peuvent être des acquisitions très récentes qui viennent tout juste d'être livrées sans avoir été précédemment marquées et enregistrées. Si c'est le cas, le gardien devrait pouvoir prévenir l'équipe d'audit, avant sa visite au local de stockage pour éviter toute

surprise. Il arrive cependant qu'une saisie importante livre une grande quantité de biens de contrebande issus d'espèces sauvages juste avant un audit prévu : dans ce cas, il n'a pas été possible de traiter le stock avant l'audit. Les PON devraient clairement décrire comment de nouveaux stocks non marqués doivent être traités et une partie de l'audit devrait s'assurer que les lignes directrices prescrites sont suivies.

Bien que cela soit inattendu dans le contexte d'une gestion avisée des stocks, il est cependant possible que le vérificateur trouve des stocks non marqués durant l'audit. Tous les articles concernés doivent être consignés. S'il ne s'agit que d'un seul spécimen ou d'un nombre relativement petit de morceaux non marqués, on peut éventuellement entreprendre un exercice de marquage, sur place, en collaboration avec le gardien du stock et son personnel, afin que chaque spécimen soit marqué suivant le protocole CITES ou national approprié et que les détails de chaque spécimen soient enregistrés pour produire une nouvelle liste d'inventaire. Un tel exercice pourrait être considéré comme une initiative de formation importante et pratique conduisant à l'introduction d'un futur système de gestion des stocks.

En revanche, si l'on trouve, de façon inattendue, une quantité considérable de spécimens non marqués et s'il n'entre pas dans les capacités de l'audit de réellement évaluer et marquer ces pièces sur place, une description de ce qui a été observé et des explications sur les raisons pour lesquelles ces spécimens se trouvent là et n'ont pas été portés à l'attention de l'équipe d'audit avant la visite, doivent être décrites en détail. Si vous pouvez simplement compter le nombre de spécimens concernés, faites-le, mais si un comptage précis est impossible, une autre forme d'estimation est nécessaire pour décrire la portée de ce qui a été trouvé. Un cas de ce type doit être considéré comme une situation atypique à investiguer soigneusement. Les PON devraient exiger que tous les spécimens soient marqués et enregistrés dans une période de temps donnée, de sorte que toute déviation des procédures prescrites doit être notée.

Préparer un rapport d'audit :

Un rapport sur ce qui a été observé durant l'audit doit être préparé. Assurez-vous de décrire la méthodologie de conduite de l'audit et veillez à annexer au rapport toute la feuille d'inventaire du stock, la liste des spécimens physiquement examinés et les noms et coordonnées de tous les participants ou de toutes les personnes présentes à l'audit. Le texte principal du rapport doit décrire ce qui a été observé et noter tout problème particulier. Si vous avez la certitude que la plupart des choses étaient en ordre, indiquez-le. En revanche, s'il y a eu des problèmes, en particulier la preuve que des spécimens ont été retirés du stock ou altérés, n'oubliez pas d'attirer l'attention à ce sujet. Le rapport d'audit doit être communiqué officiellement aux autorités gouvernementales désignées dans les PON.